



CHARTRE DES ECHANGES CULTURELS JEUNES DANS LE CADRE DU JUMELAGE.

Des séjours d'été à Winchester (MA) ou dans les environs de Boston, d'une durée de 3 à 4 semaines généralement en juillet, sont proposés pour offrir, en priorité aux jeunes saint-germanoises, une expérience en immersion complète, avec encadrement au sein d'une structure formatrice, dans un but tant linguistique que culturel sur le pays.

Pour être sélectionné, le jeune doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre adhérent, ainsi que ses parents, à l'Association des Amis du Jumelage Saint-Germain-en-Laye / Winchester (MA),
- Etre âgé de 18 ans, minimum au jour du départ, à 25 ans (sauf exception)
- Avoir un niveau d'anglais suffisant, vérifié par le Comité de Sélection.

Dans le cadre de ce séjour d'été, les jeunes sont logés et nourris dans leur famille d'accueil à Winchester ou dans les environs de Boston, de préférence à proximité de la structure d'accueil formatrice (sauf les déjeuners lorsqu'ils sont sur le lieu de formation). Les autres frais (transports France / USA, transports locaux pour se rendre sur le lieu de découverte, dépenses personnelles) sont à la charge du jeune.

Aucune rémunération n'est prévue.

L'échange culturel ne sera pas nécessairement en rapport avec les études ou l'activité habituelle du jeune.

Pour pouvoir être sélectionné, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- Etre majeur,
- Fournir une lettre de motivation et un CV, en français et en anglais,
- Etre auditionné par le comité de sélection du Jumelage,
- Satisfaire au niveau d'anglais requis par le Comité,
- Accepter la décision de sélection, sans recours possible.
- Participer aux activités proposées par l'Association

L'Association des Amis du Jumelage Saint-Germain-en-Laye/Winchester (MA) s'engage à :

- Recevoir les demandes, les étudier, les sélectionner et transmettre les candidatures sélectionnées à l'Association américaine à Winchester, laquelle sera responsable de la décision finale.
- Une fois la décision finale connue, à communiquer au jeune les coordonnées de ses hôtes et de sa structure d'accueil formatrice et à faciliter les échanges entre eux.
- Respecter et faire respecter les modalités pratiques conclues entre le jeune et les différents correspondants désignés à Winchester (avec information à l'Association).

Dès que le jeune sélectionné sera informé, celui-ci s'engage à :

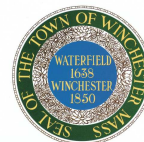
- Régler son adhésion à l'Association des amis du Jumelage au tarif de l'année en vigueur,
- Régler les frais de dossier d'un montant de 30 €,
- Signaler tout suivi ou traitement médical ou allergie, sans déroger au secret médical,
- Tenir informé l'Association française de toute correspondance avec la famille et/ou la structure d'accueil formatrice.

Au plus tard 4 semaines avant le départ, le jeune s'engage à :

- Réserver ses billets d'avion, et voyager de préférence avec les autres jeunes sélectionnés afin d'être dans les mêmes vols A/R autant que faire se peut,
- Effectuer les démarches en ligne pour obtenir et régler son autorisation « ESTA »,



Association des Amis du Jumelage
Saint-Germain-en-Laye / Winchester (MA)



- Transmettre les coordonnées des vols aux Associations française et américaine ainsi qu'aux familles d'accueil américaines,
- Fournir à l'Association française une copie de l'attestation d'assurance adaptée à un voyage aux Etats-Unis (maladie, hospitalisation, rapatriement), qu'il aura obligatoirement souscrite. Si cette dernière obligation n'est pas remplie l'Association se réserve le droit d'annuler le séjour.

Une fois sur place, le jeune s'engage à :

- Assurer un devoir de représentativité et d'ambassade de son établissement scolaire ou professionnel, de la ville de Saint-Germain-en-Laye et de l'Association du Jumelage tout au long de son séjour et en toutes circonstances,
- Suivre les consignes données par la famille d'accueil qui est légalement co-responsable du jeune, avec les Associations française et américaine,
- Respecter les horaires de la structure d'accueil formatrice, le règlement intérieur, écrit ou non, et les us et coutumes définies par celle-ci,
- N'utiliser les équipements, notamment informatiques, de sa structure d'accueil formatrice et de sa famille hôte, qu'avec leur accord et, ce sans en transformer la configuration, ni y copier ou introduire de fichiers résidents,
- Ne pas s'absenter ni participer à des sorties imprévues sans prévenir et sans l'accord de la famille d'accueil,
- Respecter scrupuleusement les lois et réglementations américaines fédérales ou de l'Etat en vigueur,
- Régler sur place les éventuels frais médicaux ou d'hospitalisation selon les modalités de son assurance,
- Faire une demande d'accord écrite à l'Association française, pour tout éventuel changement de date, durée du séjour, lieu de retour qui ne pourra être accordé qu'à titre dérogatoire.

Dès son retour, le jeune s'engage à :

- Faire un compte-rendu, en français et en anglais avec photos, (une page par langue) qui pourra être publiée dans les infolettres des Associations française et américaine et sur le site internet de l'Association.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Germain-en-Laye, le :

Pour le jeune :

Prénom :

Nom :

Signature précédé de la mention « Lu et approuvé ».

Pour l'Association :

Caroline GORSE-COMBALAT

Présidente

Association des Amis du Jumelage Saint-Germain-en-Laye / Winchester (MA)

R. 2022-06



CHARTRE DES ECHANGES CULTURELS JEUNES DANS LE CADRE DU JUMELAGE.

Des séjours d'été à Winchester (MA) ou dans les environs de Boston, d'une durée de 3 à 4 semaines généralement en juillet, sont proposés pour offrir, en priorité aux jeunes saint-germanoises, une expérience en immersion complète, avec encadrement au sein d'une structure formatrice, dans un but tant linguistique que culturel sur le pays.

Pour être sélectionné, le jeune doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre adhérent, ainsi que ses parents, à l'Association des Amis du Jumelage Saint-Germain-en-Laye / Winchester (MA),
- Etre âgé de 18 ans, minimum au jour du départ, à 25 ans (sauf exception)
- Avoir un niveau d'anglais suffisant, vérifié par le Comité de Sélection.

Dans le cadre de ce séjour d'été, les jeunes sont logés et nourris dans leur famille d'accueil à Winchester ou dans les environs de Boston, de préférence à proximité de la structure d'accueil formatrice (sauf les déjeuners lorsqu'ils sont sur le lieu de formation). Les autres frais (transports France / USA, transports locaux pour se rendre sur le lieu de découverte, dépenses personnelles) sont à la charge du jeune.

Aucune rémunération n'est prévue.

L'échange culturel ne sera pas nécessairement en rapport avec les études ou l'activité habituelle du jeune.

Pour pouvoir être sélectionné, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- Etre majeur,
- Fournir une lettre de motivation et un CV, en français et en anglais,
- Etre auditionné par le comité de sélection du Jumelage,
- Satisfaire au niveau d'anglais requis par le Comité,
- Accepter la décision de sélection, sans recours possible.
- Participer aux activités proposées par l'Association

L'Association des Amis du Jumelage Saint-Germain-en-Laye/Winchester (MA) s'engage à :

- Recevoir les demandes, les étudier, les sélectionner et transmettre les candidatures sélectionnées à l'Association américaine à Winchester, laquelle sera responsable de la décision finale.
- Une fois la décision finale connue, à communiquer au jeune les coordonnées de ses hôtes et de sa structure d'accueil formatrice et à faciliter les échanges entre eux.
- Respecter et faire respecter les modalités pratiques conclues entre le jeune et les différents correspondants désignés à Winchester (avec information à l'Association).

Dès que le jeune sélectionné sera informé, celui-ci s'engage à :

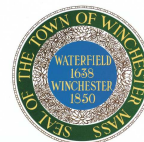
- Régler son adhésion à l'Association des amis du Jumelage au tarif de l'année en vigueur,
- Régler les frais de dossier d'un montant de 30 €,
- Signaler tout suivi ou traitement médical ou allergie, sans déroger au secret médical,
- Tenir informé l'Association française de toute correspondance avec la famille et/ou la structure d'accueil formatrice.

Au plus tard 4 semaines avant le départ, le jeune s'engage à :

- Réserver ses billets d'avion, et voyager de préférence avec les autres jeunes sélectionnés afin d'être dans les mêmes vols A/R autant que faire se peut,
- Effectuer les démarches en ligne pour obtenir et régler son autorisation « ESTA »,



Association des Amis du Jumelage
Saint-Germain-en-Laye / Winchester (MA)



- Transmettre les coordonnées des vols aux Associations française et américaine ainsi qu'aux familles d'accueil américaines,
- Fournir à l'Association française une copie de l'attestation d'assurance adaptée à un voyage aux Etats-Unis (maladie, hospitalisation, rapatriement), qu'il aura obligatoirement souscrite. Si cette dernière obligation n'est pas remplie l'Association se réserve le droit d'annuler le séjour.

Une fois sur place, le jeune s'engage à :

- Assurer un devoir de représentativité et d'ambassade de son établissement scolaire ou professionnel, de la ville de Saint-Germain-en-Laye et de l'Association du Jumelage tout au long de son séjour et en toutes circonstances,
- Suivre les consignes données par la famille d'accueil qui est légalement co-responsable du jeune, avec les Associations française et américaine,
- Respecter les horaires de la structure d'accueil formatrice, le règlement intérieur, écrit ou non, et les us et coutumes définies par celle-ci,
- N'utiliser les équipements, notamment informatiques, de sa structure d'accueil formatrice et de sa famille hôte, qu'avec leur accord et, ce sans en transformer la configuration, ni y copier ou introduire de fichiers résidents,
- Ne pas s'absenter ni participer à des sorties imprévues sans prévenir et sans l'accord de la famille d'accueil,
- Respecter scrupuleusement les lois et réglementations américaines fédérales ou de l'Etat en vigueur,
- Régler sur place les éventuels frais médicaux ou d'hospitalisation selon les modalités de son assurance,
- Faire une demande d'accord écrite à l'Association française, pour tout éventuel changement de date, durée du séjour, lieu de retour qui ne pourra être accordé qu'à titre dérogatoire.

Dès son retour, le jeune s'engage à :

- Faire un compte-rendu, en français et en anglais avec photos, (une page par langue) qui pourra être publiée dans les infolettres des Associations française et américaine et sur le site internet de l'Association.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Germain-en-Laye, le :

Pour le jeune :

Prénom :

Nom :

Signature précédé de la mention « Lu et approuvé ».

Pour l'Association :

Caroline GORSE-COMBALAT

Présidente

Association des Amis du Jumelage Saint-Germain-en-Laye / Winchester (MA)

R. 2022-06



CHARTRE DES ECHANGES CULTURELS JEUNES DANS LE CADRE DU JUMELAGE.

Des séjours d'été à Winchester (MA) ou dans les environs de Boston, d'une durée de 3 à 4 semaines généralement en juillet, sont proposés pour offrir, en priorité aux jeunes saint-germanoises, une expérience en immersion complète, avec encadrement au sein d'une structure formatrice, dans un but tant linguistique que culturel sur le pays.

Pour être sélectionné, le jeune doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre adhérent, ainsi que ses parents, à l'Association des Amis du Jumelage Saint-Germain-en-Laye / Winchester (MA),
- Etre âgé de 18 ans, minimum au jour du départ, à 25 ans (sauf exception)
- Avoir un niveau d'anglais suffisant, vérifié par le Comité de Sélection.

Dans le cadre de ce séjour d'été, les jeunes sont logés et nourris dans leur famille d'accueil à Winchester ou dans les environs de Boston, de préférence à proximité de la structure d'accueil formatrice (sauf les déjeuners lorsqu'ils sont sur le lieu de formation). Les autres frais (transports France / USA, transports locaux pour se rendre sur le lieu de découverte, dépenses personnelles) sont à la charge du jeune.

Aucune rémunération n'est prévue.

L'échange culturel ne sera pas nécessairement en rapport avec les études ou l'activité habituelle du jeune.

Pour pouvoir être sélectionné, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- Etre majeur,
- Fournir une lettre de motivation et un CV, en français et en anglais,
- Etre auditionné par le comité de sélection du Jumelage,
- Satisfaire au niveau d'anglais requis par le Comité,
- Accepter la décision de sélection, sans recours possible.
- Participer aux activités proposées par l'Association

L'Association des Amis du Jumelage Saint-Germain-en-Laye/Winchester (MA) s'engage à :

- Recevoir les demandes, les étudier, les sélectionner et transmettre les candidatures sélectionnées à l'Association américaine à Winchester, laquelle sera responsable de la décision finale.
- Une fois la décision finale connue, à communiquer au jeune les coordonnées de ses hôtes et de sa structure d'accueil formatrice et à faciliter les échanges entre eux.
- Respecter et faire respecter les modalités pratiques conclues entre le jeune et les différents correspondants désignés à Winchester (avec information à l'Association).

Dès que le jeune sélectionné sera informé, celui-ci s'engage à :

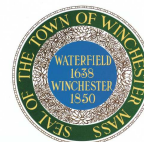
- Régler son adhésion à l'Association des amis du Jumelage au tarif de l'année en vigueur,
- Régler les frais de dossier d'un montant de 30 €,
- Signaler tout suivi ou traitement médical ou allergie, sans déroger au secret médical,
- Tenir informé l'Association française de toute correspondance avec la famille et/ou la structure d'accueil formatrice.

Au plus tard 4 semaines avant le départ, le jeune s'engage à :

- Réserver ses billets d'avion, et voyager de préférence avec les autres jeunes sélectionnés afin d'être dans les mêmes vols A/R autant que faire se peut,
- Effectuer les démarches en ligne pour obtenir et régler son autorisation « ESTA »,



Association des Amis du Jumelage
Saint-Germain-en-Laye / Winchester (MA)



- Transmettre les coordonnées des vols aux Associations française et américaine ainsi qu'aux familles d'accueil américaines,
- Fournir à l'Association française une copie de l'attestation d'assurance adaptée à un voyage aux Etats-Unis (maladie, hospitalisation, rapatriement), qu'il aura obligatoirement souscrite. Si cette dernière obligation n'est pas remplie l'Association se réserve le droit d'annuler le séjour.

Une fois sur place, le jeune s'engage à :

- Assurer un devoir de représentativité et d'ambassade de son établissement scolaire ou professionnel, de la ville de Saint-Germain-en-Laye et de l'Association du Jumelage tout au long de son séjour et en toutes circonstances,
- Suivre les consignes données par la famille d'accueil qui est légalement co-responsable du jeune, avec les Associations française et américaine,
- Respecter les horaires de la structure d'accueil formatrice, le règlement intérieur, écrit ou non, et les us et coutumes définies par celle-ci,
- N'utiliser les équipements, notamment informatiques, de sa structure d'accueil formatrice et de sa famille hôte, qu'avec leur accord et, ce sans en transformer la configuration, ni y copier ou introduire de fichiers résidents,
- Ne pas s'absenter ni participer à des sorties imprévues sans prévenir et sans l'accord de la famille d'accueil,
- Respecter scrupuleusement les lois et réglementations américaines fédérales ou de l'Etat en vigueur,
- Régler sur place les éventuels frais médicaux ou d'hospitalisation selon les modalités de son assurance,
- Faire une demande d'accord écrite à l'Association française, pour tout éventuel changement de date, durée du séjour, lieu de retour qui ne pourra être accordé qu'à titre dérogatoire.

Dès son retour, le jeune s'engage à :

- Faire un compte-rendu, en français et en anglais avec photos, (une page par langue) qui pourra être publiée dans les infolettres des Associations française et américaine et sur le site internet de l'Association.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Germain-en-Laye, le :

Pour le jeune :

Prénom :

Nom :

Signature précédé de la mention « Lu et approuvé ».

Pour l'Association :

Caroline GORSE-COMBALAT

Présidente

Association des Amis du Jumelage Saint-Germain-en-Laye / Winchester (MA)

R. 2022-06